



ASSOCIATION DES ARTISTES DU CHESNAY

RÈGLEMENT DE L'ATELIER DE GRAVURE

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et le respect des règles de vie commune au sein de l'atelier partagé.

ACCÈS

L'accès à l'atelier est réservé aux personnes inscrites ou autorisées par le responsable de l'atelier. Tous les ateliers de l'association, y compris les ateliers partagés, sont fermés en août.

RANGEMENT

Les utilisateurs de l'atelier sont responsables de la propreté des lieux. Une fois le travail terminé, les adhérents comme les animateurs doivent ranger l'atelier, puis le nettoyer et vérifier que :

- Les postes de travail et les outils sont propres : nettoyer d'abord à l'huile (de colza par ex.) puis à l'essence F ou au white spirit. Bien refermer les bouchons.
- Les lumières sont éteintes.
- Le poêle est éteint.
- Les robinets sont coupés.
- Les fenêtres et portes sont fermées.
- Les produits toxiques sont rangés à leur place.
- Les langes sont retirés de chaque presse et les plateaux de presse nettoyés à l'essence F.
- Les plans d'encrage et les outils sont nettoyés au white spirit, les rouleaux sont exclusivement nettoyés à l'essence de pétrole.
- Les bacs pour les morsures sont rincés à l'eau.
- Les paillasses et l'évier sont nettoyés au détergent.
- Les butagaz sont fermés.
- **Les poubelles sont quotidiennement sorties pour éviter les émanations de solvants.**

ATELIERS PARTAGÉS

L'atelier partagé s'adresse exclusivement à des personnes responsables, compétentes et autonomes dans la pratique de la gravure et après accord de l'animatrice auprès de la direction de l'association.

Après acceptation de la demande individuelle, cet atelier est ouvert en-dehors des heures de cours (les plannings sont affichés dans les ateliers) et des stages **tous les jours de 9h à 20h.**

Une clé est alors confiée à l'adhérent sous caution.

Aucune clé ne devra être dupliquée sous peine d'exclusion de l'association sans dédommagement.

Pour des raisons de sécurité, aucune personne ne doit être seule dans l'atelier.

La présence d'au minimum deux personnes est obligatoire pendant toute la durée d'utilisation des locaux.

En cas de départ d'un participant, celui-ci doit s'assurer qu'une seconde personne reste sur place. Chaque participant doit avoir pris connaissance du présent règlement et signé la décharge de responsabilité avant toute utilisation des lieux ou du matériel.

À chacun de vos passages, vous devez remplir la fiche de présence en indiquant votre nom, la date et les heures de présence.

Chaque artiste apporte son propre matériel et ses fournitures qui sont sous son entière responsabilité.

Des espaces de rangement sont mis à disposition afin de laisser ce matériel sur place dans des boîtes individuelles et marquées à son nom.

Pour la création de vos pièces il est impératif d'utiliser votre propre papier.

MATÉRIEL ET CRÉATIONS

Le matériel d'équipement est mis à disposition (presses, paillasse, tables, chaises, bacs, langes, boîte à grains).

En cas de détérioration de ce matériel, les responsables du dommage en répondront financièrement.

Une fois finies, les créations sont à rapporter chez soi.

SÉCURITÉ

Une boîte de premiers secours d'urgence se trouve dans l'atelier.

En utilisant l'atelier, les graveurs engagent leur responsabilité et doivent respecter strictement les consignes de sécurité :

- Le nom des acides doit être indiqué sur les bidons, ainsi que la date de 1^{ère} utilisation et le métal pour lequel l'acide est utilisé.
- Les bidons sont stockés dans des bacs en plastique. Le stockage et l'utilisation des acides se font uniquement dans la salle prévue à cet effet.
- Les acides doivent être régulièrement contrôlés et les graveurs doivent prendre connaissance des fiches de sécurité concernant chaque produit dangereux utilisé.
- Le port du pantalon, d'une blouse de protection et de chaussures fermées est obligatoire.

ATELIER

L'atelier de gravure se veut un lieu de rencontres, de convivialité, de recherche et de créativité réservé à ses membres.

En cas de stage, l'atelier n'est pas disponible pour les adhérents inscrits en atelier libre.

L'atelier décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Le non respect de ces consignes entraînera l'exclusion immédiate et sans dédommagement de l'adhérent.

La présidente de l'association
Florence GUY-COQUILLE

L'adhérent